



conseil général de l'Environnement et du Développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 24 mars 2011

Projet ITER : l'autorité environnementale rend son avis.

**L'autorité environnementale s'est réunie le 23 mars
pour rendre son avis sur 5 projets :**

- **la demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base ITER**
- le projet de creusement de deux darses sur l'esplanade du J4 à Marseille
- la modernisation de la section de ligne ferroviaire Folligny-Avranches (Manche)
- la ZAC de la Montagne des Glaises à Corbeil-Essonnes (91)
- le raccordement du projet CCG n°1 d'Hambrégie au poste de Sarreguemines avec la création d'une liaison souterraine (225kV) entre Neuhof et Sarreguemines

L'autorité environnementale a également rendu un avis délibéré sur « l'artère du Béarn », canalisation de gaz DN 800 Lacq-Lussagnet, pour préparer l'avis que rendra la ministre du Développement durable, Nathalie Kosciusko-Morizet, autorité environnementale pour ce dossier.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.